

2023 DSOL 1 : Subventions (121 500 euros) à deux associations pour accompagner les allocataires du RSA nécessitant une action de remobilisation préalable à l'emploi et avenant avec l'association ADDEL

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE 2021-2025) prévoit des modalités d'accompagnement différenciées et adaptées pour chaque parisien-ne en difficulté sociale et professionnelle.

Parmi les allocataires parisiens du RSA, certains se trouvent durablement éloignés de l'emploi et du marché du travail. D'autres souhaitent créer leur propre activité, mais leur projet n'est pas encore bien défini.

Par expérience, une temporalité et un accompagnement spécifique de ces personnes sont nécessaires, afin de les amener à une définition de leur projet professionnel, en complémentarité de l'accompagnement social réalisé par leur référent unique.

La présente délibération vise à soutenir deux structures intervenant auprès des allocataires parisiens du RSA, pour leur proposer une étape de redynamisation ou d'élaboration de leur projet de création d'activité : l'association Mi-Fugue Mi-Raison et l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Économie Locale (ADDEL).

L'association Mi-Fugue Mi-Raison propose des stages de redynamisation par des techniques théâtrales apportant une réponse concrète de mise en situation d'entretiens professionnels pour des allocataires du RSA ayant perdu tout contact avec la réalité du monde du travail. L'action que mène l'association est aujourd'hui bien connue des référents des Espaces Parisiens d'Insertion et utilisée de manière régulière pour les allocataires ayant des difficultés importantes à s'engager pleinement dans des démarches d'insertion socioprofessionnelle. En 2022, l'association a pu réaliser ses stages au profit de 42 allocataires et leur a permis de maintenir un lien social. En 2023, il est proposé que cette association organise 5 stages, de 10 séances chacun.

L'association ADDEL propose 3 types d'ateliers en lien avec la création d'activité. Le premier permet aux participants de mesurer l'adéquation entre leur idée de création et la viabilité du projet. L'accompagnement proposé repose sur un travail d'échanges en groupe, des entretiens individuels et des démarches personnelles. L'objectif est d'aider le porteur à passer à l'acte si le projet est réaliste ou d'abandonner ce projet sans le vivre comme un échec.

Le deuxième consiste en un soutien technique aux porteurs de projet qui viennent de créer leur activité.

Enfin, ADDEL propose un accompagnement individuel aux allocataires ayant déjà créé leur entreprise depuis plus de 2 ans mais dont l'activité ne leur permet pas de sortir du dispositif du RSA. L'analyse doit permettre de poser un diagnostic et de définir les conditions d'une poursuite ou non d'activité. En 2022, l'association a pu réaliser 10 ateliers d'aide à la création d'activité, 90h d'accompagnement individuels jeunes créateurs, 2 ateliers techniques collectifs et 56 bilans d'étape post-crétation.

En 2023, il est proposé de poursuivre les 3 volets de l'action, en ajustant la répartition des ateliers afin de répondre davantage aux besoins exprimés :

- 8 ateliers à la création d'activité de 6 demi-journées en 2023
- 3 ateliers techniques collectifs jeunes créateurs en 2023
- 163 suivis jeunes créateurs, bilans post-créateurs, accompagnement renforcé post-création en 2023.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces projets pour la collectivité parisienne au regard de la politique engagée pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, je vous propose :

- d'accorder, au titre de 2023, une subvention de fonctionnement de 28 500 € à l'association Mi-Fugue Mi-Raison, dans la cadre de la convention pluriannuelle du 21 mars 2022 ;
- d'accorder, au titre de 2023, une subvention de fonctionnement de 93 000 € à l'association ADDEL et de signer l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} mars 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSOL 1 Subventions (121 500 euros) à deux associations pour accompagner les allocataires du RSA nécessitant une action de remobilisation préalable à l'emploi et avenant N°1 avec l'association ADDEL.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération 2023 DSOL 1 en date du par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association ADDEL et l'association Mi-Fugue Mi-Raison pour accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) nécessitant une première action de remobilisation préalable au retour à l'emploi, et de signer un avenant N°1 avec l'association ADDEL ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 28 500 € est attribuée à l'association Mi-Fugue Mi-Raison au titre de l'année 2023 (PARIS ASSO 53521 / dossier 2023_06332) dans le cadre de la convention pluriannuelle du 21 mars 2022 ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 1^{er} mars 2022 avec l'association ADDEL

Article 3 : Une subvention d'un montant de 93 000 € est attribuée à l'association ADDEL au titre de l'année 2023 (PARIS ASSO 21171/ dossier 2023_06331).

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement.